

Prix de Thèse Chugai-SFPO-FNSIPBM 2023

Règlement de participation

Date de clôture des inscriptions au concours : 15 juin 2023

Organisateurs des Prix

Le laboratoire Chugai Pharma France, conjointement avec la Société Française de Pharmacie Oncologique (SFPO), et en partenariat avec la Fédération Nationale des Syndicats d'Internes en Pharmacie et Biologie Médicale (FNSIP-BM) organisent un concours dénommé « **Prix de thèse Chugai-SFPO-FNSIPBM 2023** », selon les modalités du présent règlement, afin de récompenser des travaux en pharmacie oncologique.

Objet

Le laboratoire Chugai Pharma France s'associe pour la sixième fois à la SFPO et à la FNSIP-BM pour créer un concours appelé « **Prix de thèse Chugai-SFPO-FNSIPBM 2023** ».

L'objectif de ce Prix est de récompenser plusieurs travaux de Pharmaciens ayant réalisé et soutenu une thèse dans le **domaine de l'oncologie**, ayant conduit à l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) toutes filières confondues.

Conditions de candidature

Tout interne ou ancien interne en pharmacie ayant soutenu sa thèse entre **le 15 juin 2021 et le 1^{er} juin 2023** peut concourir à l'obtention de ce Prix, sans distinction de filière.

Les candidats doivent avoir réalisé une partie de leurs travaux et soutenu leur thèse en France.

La participation au concours et le cas échéant, l'attribution d'un prix, implique pour tout candidat l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Montant des prix

Le premier prix est de 1 500 €. Seront ensuite délivrés un deuxième prix de 1 000 € et un troisième prix de 500 €.

L'inscription et la participation au « **Prix de thèse Chugai-SFPO-FNSIPBM 2023** » est gratuite.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidature peuvent être déposés **du 1er mars au 15 juin 2023** sur le site chugai-fnsip.sfpo.com.

Le règlement du « **Prix de thèse Chugai-SFPO-FNSIPBM 2023** » peut être consulté et téléchargé **du 1^{er} mars au 15 juin 2023** sur le site chugai-fnsip.sfpo.com.

Le règlement du « **Prix de thèse Chugai-SFPO-FNSIPBM 2023** » pourra également être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de Chugai Pharma France.

Pour candidater au prix, le candidat devra se rendre sur le site chugai-fnsip.sfpo.com pour :

- Remplir le formulaire de candidature en ligne
- Déposer un exemplaire électronique (format .PDF) de la thèse telle que présentée lors de la soutenance
- Déposer Un C.V.

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions et/ou en cas d'indisponibilité de la plateforme pour quelques motifs que ce soit.

-

Le concours pour l'attribution du « Prix de thèse CHUGAI-SFPO-FNSIPBM 2023 » s'ouvre officiellement le 1^{er} mars 2023 et se clôt le 13 octobre 2023 à minuit.

Une seule inscription par foyer (même nom, même foyer) sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas déposé de dossier complet ou n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

A l'issue de la délibération, les dossiers ne seront pas restitués aux candidats.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les organisateurs et/ou son partenaire hébergeant le site ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un candidat.

Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation des candidats au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Composition du jury

Les projets seront évalués par un jury indépendant, composé de pharmaciens hospitaliers bénévoles.

Les membres de ce jury rempliront une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

Un représentant de Chugai Pharma France, ne prenant pas part au vote, pourra être intégré au jury.

Délibération et désignation du lauréat

Chaque dossier déposé complet dans les délais fixés par le présent règlement sera expertisé par tous les membres du jury à l'aide d'une grille d'évaluation qui aura été établie au préalable par le Président du jury pour faciliter le déroulement de la délibération.

Un vote sera organisé à l'issue d'une discussion collégiale, chaque membre du jury donnant une note accompagnée de sa justification.

Parmi les critères d'évaluation, le jury appréciera :

- l'intérêt et la pertinence du sujet ;
- l'originalité, l'impact du travail sur la prise en charge thérapeutique de la maladie ;
- la capacité de l'étudiant à conduire son travail de façon efficace ;
- les résultats obtenus.

Le Président fera rédiger un compte-rendu des délibérations qu'il signera et fera signer aux membres du jury.

Si aucun dossier n'est jugé recevable, les prix ne seront pas délivrés. La décision du jury sera souveraine.

Soumission

L'objet et les conditions d'attribution du « Prix de thèse CHUGAI-SFPO-FNSIPBM 2023 » seront soumis pour, le cas échéant, déclaration ou autorisation auprès de l'autorité compétente conformément aux articles L.1453-5 et suivants du Code de la Santé Publique et de la réglementation « Loi Encadrement des avantages ».

En cas de refus notifié par l'autorité compétente CHUGAI en informera les participants Lauréats. En cas de non-obtention, par l'autorité compétente de l'autorisation, les conditions de validités n'ayant pas été dument remplis, le présent règlement ne pourra être réalisé et ne saurait donner droit à aucune indemnité au bénéfice des participants Lauréats.

Annulation

Chugai Pharma France se réserve le droit d'annuler ces prix à tout moment de leur déroulement.

Par ailleurs, les organisateurs ont la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard des organisateurs du « **Prix de thèse CHUGAI-SFPO-FNSIPBM 2023** », de ses produits ou de ses partenaires et/ou susceptibles de choquer les visiteurs des sites.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant et en demandant aux organisateurs de supprimer les données le concernant.

Rappel du calendrier

- **Du 01/03/2023 au 15/06/2023** : Dépôt des dossiers de candidature sur le site chugai-fnsip.sfpo.com
- **Le 15/06/2023** : Date butoir de dépôt des candidatures sur le site chugai-fnsip.sfpo.com
- **Du 16/06/2023 au 15/09/2023** : Examen des dossiers et délibération du jury
- **Courant septembre 2023** : Nomination des lauréats et information par courriel
- **Du 11 au 13 octobre 2023** : Congrès SFPO 2023.
- **Le vendredi 13 octobre 2023** : Remise des prix.

Remise des prix

La remise des prix se fera le vendredi 13 octobre 2023 lors du congrès de la SFPO à Nancy (54). Les lauréats seront invités par la SFPO et l'ensemble des frais de logistique seront pris en charge par la SFPO.

La présence des lauréats est obligatoire sauf cas de force majeure. En cas d'absence du candidat, le prix ne sera pas remis. Une présentation de 5 minutes avec 5 diapositives maximum sera demandée à chacun des candidats primés.

Reproduction – Publication

La SFPO pourra publier sur son site Internet ou sur tous supports papier ou audiovisuel de son choix (affichage, remis, mailing...), au minimum pendant une durée de 2 ans, les résultats des prix avec, notamment, la liste des candidats, une brève description des dossiers présentés et des travaux primés.

Cette autorisation de publication est accordée pour toute la durée des droits d'auteurs reconnus par les réglementations françaises et étrangères, la contrepartie à cette autorisation étant expressément incluse dans le montant des Prix.

Annonces

Chugai Pharma France et/ou la SFPO et/ou la FNSIP-BM pourront procéder à la présentation des « **Prix de thèse CHUGAI- SFPO-FNSIPBM 2023** » et à l'appel à candidature par tous moyens de leur choix et, notamment par affichage, courrier électronique et autres supports électroniques, et dans le cadre de leurs actions d'information médicale.

Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Des traitements de données à caractère personnel relatifs aux participants pourront être mis en place par **CHUGAI PHARMA FRANCE** afin de répondre à leurs obligations légales et repose sur le consentement des participants. Ces traitements ont pour finalités, la gestion de la validation administrative des candidatures, la remise des prix, la publication sur internet et dans des revues spécialisées, le respect de la réglementation relative à l'encadrement des avantages ainsi que l'obligation de publication au titre de la transparence.

Vos données peuvent être collectées directement auprès de vous (lorsque nous sommes en contact direct avec vous) ou à partir de sources accessibles au public telles que le répertoire partagé des professionnels de santé ([RPPS](#)), le répertoire [ADELI](#), l'[annuaire santé](#) et les sites internet publics des établissements de santé.

CHUGAI PHARMA FRANCE s'engage à ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires et s'assure que les données sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données. Les données seront conservées par CPF pendant une durée de 10 ans à compter de la dernière modification. Ces informations sont accessibles aux collaborateurs des partenaires concernés par la gestion du prix, aux organismes en charge du contrôle financier au sein de CHUGAI PHARMA France et aux instances ordinales. Le cas échéant elles pourront être transmises à des prestataires techniques et/ou à tout prestataire les assistant pour la remise des prix dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du service juridique de **CPF** : juridique@chugai-pharm.fr ou Service Juridique, Tour Franklin - Arche Sud - 100/101 Quartier Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex. Le droit d'opposition ne s'applique pas pour les traitements relevant d'une obligation légale de **CHUGAI PHARMA FRANCE**. Les droits de rectification relatifs à la publication dans le cadre de la transparence des liens peuvent également s'exercer selon les modalités prévues sur le site : [public www.transparence.sante.gouv.fr](http://public.www.transparence.sante.gouv.fr)

Des traitements de données à caractère personnel relatifs aux participants pourront être mis en place par conjointement par la **SFPO** avec la **FNSIP-BM** afin de répondre à leurs obligations légales et repose sur le consentement des participants. Ces traitements ont pour finalités, gestion de la validation des candidatures, sélection des candidatures et gestion logistique des lauréats, la publication sur internet et dans des revues spécialisées.

Vos données peuvent être collectées directement auprès de vous (lorsque nous sommes en contact direct avec vous) ou à partir de sources accessibles au public telles que le répertoire partagé des professionnels de santé ([RPPS](#)), le répertoire [ADELI](#), l'[annuaire santé](#) et les sites internet publics des établissements de santé.

Les co-responsables de traitement s'engagent à ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires et s'assure que les données sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données. Les données seront conservées par les co-responsables de traitement pendant une durée de 10 ans à compter de la dernière modification. Ces informations sont accessibles aux collaborateurs des partenaires concernés (ex: member du jury) par la gestion du prix. Le cas échéant elles pourront être transmises à des partenaires (ex : CHUGAI PHARMA FRANCE) , des prestataires techniques et/ou à tout prestataire les assistant pour la remise des prix dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits peuvent être exercés auprès de contact@sfpo.com ou vpcommunication@fnsipbm.fr

En conséquence, en s'inscrivant au concours, les participants acceptent notamment de voir leur nom, prénom, et établissements publiés sur le site du concours, le site de la SFPO et/FNSIP BM- ainsi que dans la presse spécialisée.

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale des organisateurs.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site Internet du concours.

Litiges

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Service juridique, CHUGAI PHARMA FRANCE, Tour Franklin – Arche Sud, 100/101 Quartier Boieldieu, 92042 Paris La Défense Cedex.

Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.